



## Commune de COINGS

Arrête Municipal N° 2024-06-24 du 27/06/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 920, avenue Marcel Dassault, du 01/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux d'aménagements sécuritaires,**

### Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 26/06/2024 par l'entreprise SETEC 36130 DIORS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation sera règlementée sur la RD 920, avenue Marcel Dassault, du 01/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux d'aménagements sécuritaires, réalisés par l'entreprise SETEC de Diors.

#### Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de COINGS

Entreprise SETEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Gendarmerie de Levroux

Châteauroux-Métropole – service transports

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Coings, le 27 juin 2024

Le Maire de COINGS

Jean-François MORIN

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.